



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Montescot
Dépt. des Pyrénées-Orientales

SEANCE DU 19 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : MME HUMBERT, M GRATACOS, MME ALBERNY, MME MATHEU,
MM. CLARIMON, FERNANDEZ, GIMENEZ, RAMIA, HUESCA
MMES BENEZET, MAZODIER, HUGUEN-RIGAILL, PERARNAUD, VILLARD

Absents excusés : Mme DARDENNE procuration à Michel MARTIN

M.LECOINTE, Mme BENEZET procuration à Mme HUMBERT

Secrétaire : MME VILLARD

Date de la convocation : 12 avril 2012

I/ URBANISME

- REVISION DU PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Le Maire précise au Conseil l'avancement du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les réunions de travail qui ont eu lieu sur le dossier, notamment la réunion d'association avec les personnes publiques associées ainsi que les diverses réunions de travail avec les Services de l'État, notamment sur la problématique hydraulique et le développement urbain.

Il indique que, dans le cadre de la révision du POS - élaboration du PLU, la prochaine étape correspond à la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il précise qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD) mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme; ce débat devant avoir lieu au moins deux mois avant l'arrêt de projet PLU.

Il présente les enjeux majeurs qui se dégagent des constats établis dans le diagnostic communal

--> Réorienter le développement urbain de façon à relier entre eux les quartiers excentrés et le centre ancien et accueillir une nouvelle population

--> Prendre en compte le risque inondation avéré et sa gestion dans le développement de l'urbanisation

Il expose donc au Conseil Municipal les trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal et définies de façon thématique :

- REDÉFINIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS
- SOUTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE ET PERMETTRE SON RENFORCEMENT
- AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Il précise que chacune de ces orientations se décline sous plusieurs thèmes et a des interactions sur les deux autres; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) répondant au respect des principes d'équilibre, de diversité, de mixité et d'utilisation économe de l'espace traduit ainsi la volonté communale d'un projet urbain global inscrit dans les réalités du village, de son évolution, de ses atouts comme de ses contraintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal

**DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
RETENUES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

CONSIDERANT QUE

- la première orientation permet de limiter le développement urbain au nord, de le réorienter en mettant à profit la contrainte inondation, de relier, à terme, les quartiers actuellement excentrés; elle se situe dans la volonté d'encourager la mixité sociale et urbaine ainsi que de densifier, tant que possible, la trame urbaine.

- la seconde orientation vise à confirmer l'extension de la zone d'activités actuelle, du secteur spécialisé et, à terme du golf; elle permet la diversité des fonctions dans les zones urbaines ou à urbaniser et reconnaît l'importance de l'activité agricole visant tout autant sa préservation que sa diversification.

- la troisième orientation entend conjuguer gestion hydraulique et aménagements urbains, sécuriser et faciliter les déplacements notamment en terme de liaisons douces entre quartiers; elle encourage l'adoption d'une démarche qualitative et contribue à prendre en compte l'environnement et la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal.

ET

PRENANT ACTE DU DEBAT

**DEMANDE, DANS LE CADRE AINSI DONNE, LA POURSUITE DE LA PROCEDURE
ENGAGEE.**

II/ QUESTIONS DIVERSES

- **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Mademoiselle Océane LEFRANCOIS qui a sollicité un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une préparation au CAP « Services en milieu Rural ».

Il expose à l'assemblée que cette formation pourrait être effectuée dans le service de l'école maternelle, auprès de l'ATSEM, sa formation pratique étant dispensée par le CFA Agricole des Pyrénées Orientales - 1 avenue des Pyrénées - 66600 RIVESALTES.

Il propose au conseil municipal de mettre en place ce contrat d'une durée de 24 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **L'INVITE** à mettre en place le contrat d'apprentissage de Océane LEFRANCOIS à compter du 01/07/2012 et lui **DONNE DELEGATION** pour toute la procédure d'embauche.

La séance est levée à 19 h 35

Fait à Montescot le 3 mai 2012

Le Maire,

Michel MARTIN